

2026-022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 19 février 2026 – Délibération n°022

Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 15 JANVIER 2026

**Convocation envoyée,
affichée le : 12/02/2026**

Nombre de membres :

En exercice : 28
Présents : 17
Pouvoirs : 3
Votants : 20
Absents : 8

Résultats :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

**Liste des délibérations
affichée le :**

L'an deux mil vingt-six et le dix-neuf février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Edmond GROS
Secrétaire de séance : Madame Françoise CAPUS

Présents : BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - FOS Mariana - GROS Edmond - LAURAIN Damien - MAJOREL Aurélien - MAJOREL Aimé - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle.

Absents : ANGLADE Clémence - BORIE Nina - CAZES CORBOZ Maryse (pouvoir à CAPUS Françoise) - DUTRIEUX Patrick (pouvoir à CARON Annick) - FABRE Emilie - JARROUSSE Caroline - LABRO Isabelle - LAYRAL Rémi (pouvoir à SAHUQUET Jean-Marc) - MULLER Geoffroy - MURET Yvain - RAGOT Annie.

(Annexe jointe)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par un vote au scrutin ordinaire, **Monsieur le Maire** propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 janvier 2026.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

dy	FC
----	----

2026-022

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 janvier 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Considérant la nécessité d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026, joint à la présente délibération sans modifications.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros



Le secrétaire de séance
Françoise CAPUS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture